

# Règlement Intérieur

## Parc Résidentiel de Loisirs LODGES ARVERNES

### Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de vie et de fonctionnement du Parc Résidentiel de Loisirs Lodges Arverne, dans le but d'assurer la sécurité, le bien-être et le respect de chacun des résidents et visiteurs.

1

### Article 2 : Conditions d'admission

Pour être admis à s'installer et à séjourner sur le Parc Résidentiel de Loisirs, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou ses représentants de la réception. Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du Parc Résidentiel de Loisirs ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le Parc Résidentiel de Loisirs *implique l'acceptation lors de la réservation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.*

### Article 3 : Accès au Parc

L'accès au Parc est réservé aux résidents, aux visiteurs enregistrés et aux prestataires de services autorisés.

Tout visiteur est tenu de se conformer aux règles en vigueur dans le Parc et de respecter la tranquillité des lieux.

#### - Formalités de Police

Toute personne séjournant dans le Parc Résidentiel de Loisirs doit se présenter au gestionnaire ou ses représentants avec sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

### Article 4 : Sécurité

Les résidents sont tenus de respecter les consignes de sécurité affichées dans le Parc Résidentiel de Loisirs, à l'accueil, sur les parkings, et dans chaque hébergement et disponible sur le site internet [www.lodges-auvergne.com](http://www.lodges-auvergne.com)

Il est interdit de manipuler ou d'utiliser des équipements de sécurité de manière inappropriée, des QR code vous permettent d'accéder en ligne au fonctionnement des deux extincteurs placés dans chaque hébergement et à l'accueil.

Un espace fumeur est disposé à proximité du parking, le parc est non-fumeur.

En cas d'incident ou d'urgence, les résidents sont tenus de suivre les instructions du personnel du Parc, et de prévenir de tout incident.

Le signalement de tout dysfonctionnement ou problème à la direction est nécessaire à la fois pour assurer à la fois la sécurité sur le site

## **Article 5 : Tarifs et Taxes de séjour**

Les taxes de séjour sont payées à la réception, lors du paiement du solde. Le montant de la taxe de séjour est dicté par la Communauté des Communes Mond'arverne.

## **Article 6 : Comportements individuels et collectifs**

Notre politique peut restreindre ou interdire certains types de clients, en petits groupes ou pas, et en lien avec des comportements inappropriés.

Ces restrictions sont prises en considérations de sécurité et de gestion, et en lien avec la philosophie de notre Parc Résidentiel de loisirs.

2

Voici quelques exemples de clients ou de petits groupes qui ne seront pas acceptés dans notre parc résidentiel de loisirs :

- Bruyants ou perturbateurs de la tranquillité des autres résidents ou de causer des nuisances sonores excessives.
- À risque élevé pouvant entraîner des risques de sécurité accrus en raison de comportements potentiellement dangereux ou irresponsables.
- Non conformes aux règlements du parc concernant la taille des groupes, les types d'activités autorisées ou d'autres critères auxquels certains groupes pourraient ne pas se conformer.
- Non compatibles avec l'environnement du parc axé sur la tranquillité et la nature pourrait ne pas être adapté pour les grands groupes organisant des fêtes bruyantes ou des événements festifs.

## **Respect du Voisinage, bruits et silence**

Les résidents sont tenus de respecter la tranquillité du voisinage et de limiter les nuisances sonores.

Il est interdit de causer des troubles de voisinage ou d'adopter un comportement agressif envers les autres résidents.

- Le silence doit être total entre 22h30 heures et 7 heures.

## **Article 7 : Animaux de Compagnie**

Les animaux de compagnie sont admis dans le Parc sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité, sauf dans la cabane perchée ROSMERTA.

Les propriétaires d'animaux sont responsables de la propreté et du comportement de leurs animaux. Les chiens hors chiens de catégorie 1 et 2 interdits dans le PRL, doivent être tenus en laisse, vaccinés, assurés et propres. Les déjections doivent être ramassées par leur maître. Ils ne doivent pas être laissés dans les hébergements en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les animaux ne sont pas admis sur la literie. Toute couverture détériorée sera facturée.

## **Article 8 : Visiteurs visitant les clients du PRL**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou ses représentants, les visiteurs peuvent être admis. Les visiteurs sont sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le Parc Résidentiel de Loisirs, elles doivent rester à l'extérieur du site.

Les visiteurs n'ont pas le droit d'utiliser les espaces SPA ; en tant que visiteur, ils ont juste l'autorisation de passer la journée dans l'hébergement et l'emplacement des résidents sauf dans la cabane perchée ou 2 seules personnes peuvent être hébergées en même temps.

#### **Article 9 Circulation et stationnement des véhicules.**

Les véhicules doivent rouler à 10 km/h maximum à l'entrée du Parking et se garer exclusivement sur les places de parkings prévues, aucun mouvement dans le Parc résidentiel n'est autorisé.

Les véhicules pour le lodge PMR CELTILLOS peuvent se rapprocher au plus près de l'hébergement dédié.

3

#### **Article 10 : Réception**

La réception est ouverte tous les jours de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, en dehors des vacances scolaires la réception peut être momentanément fermée.

La période de fermeture annuelle est indiquée sur notre site internet.

En cas d'arrivée après 18 heures veuillez nous prévenir à l'avance.

En cas de départ en dehors des heures d'ouverture de la réception, nous faisons l'état des lieux après le départ, la caution est détruite dans les 2 jours si l'hébergement est rendu en bon état.

Les résidents ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent le signaler la veille.

Vous trouverez à la réception tous les renseignements sur les services du Parc Résidentiel de Loisirs, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives à proximité, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Au départ, nous vous demanderons de bien vouloir remplir la fiche "questionnaire de satisfaction", ou d'utiliser le QR Code et nous donner votre avis.

#### **Article 11 : Installation lors d'une arrivée**

Toutes les formalités d'admission se feront avant la remise des clés de l'hébergement (versement de la caution, paiement de la taxe de séjour et paiement des prestations non prévues lors de la réservation). Le gérant ou son représentant indiqueront la localisation du lodge affecté dès votre arrivée et feront l'état des lieux avec vous, cela permet aussi d'améliorer la découverte des habitats et de rappeler les principales recommandations et consignes.

#### **Article 12 : Utilisation des Installations et dans les hébergements**

Les installations du Parc doivent être utilisées conformément à leur usage prévu.

Il est interdit de dégrader ou de détériorer les équipements du Parc.

**Les enfants doivent être surveillés en permanence** par un adulte lorsqu'ils utilisent les aires de jeux ou les équipements sportifs.

#### **Article 13 : Propreté, Environnement et développement durable**

Les déplacements dans les parties communes doivent se faire en utilisant les cheminements gravillonnés et damés.

Des éclairages sont commandés à votre demande avec un déclencheur mis à disposition en même temps que les clefs de l'hébergement et le badge sécurité. Ils vous permettent

d'éclairer le cheminement que vous empruntez pour un temps donné afin d'économiser l'énergie.

## **ENVIRONNEMENT et HEBERGEMENTS**

Le Parc Résidentiel LODGES ARVERNES se situe dans un parc privé.

Pensez à préserver cet environnement en prenant garde de ne pas le polluer.

Quelques gestes simples pour préserver notre environnement :

4

### **GESTION DES DECHETS**

Il est interdit de jeter des déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles à tri sélectif prévues dans les lodges ou dans le bac général dédié à l'entrée du site sur le parking, dans le grand composteur.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol mais uniquement dans les canalisations réservées aux eaux usées dans les hébergements.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du Parc Résidentiel de Loisirs et de ses installations.

### **GESTION DE L'EAU**

- L'eau chaude de l'hébergement est obtenu par ballon chauffant la nuit.

- L'eau froide est distincte entre les WC (alimentation eaux pluviales), des autres canalisations, alimentation par le réseau d'eau public. Des démosseurs sont présents sur chaque robinet afin de réduire la consommation.

### **GESTION CHAUFFAGE ET CLIMATISATION**

Climatisation réversible et convecteurs : la commande de la climatisation ne peut pas être modifiée en dehors des plages de température prévue (voir le livret d'accueil).

Pensez à couper le système de climatisation réversible, le chauffage (ou via les convecteurs) lorsque vous aérez et à mettre le chauffage sur hors gel au moment du départ.

Pensez à couper le système de climatisation réversible dès que vous vous absentez.

### **GESTION ELECTRICITE**

Electricité : Le soir vérifiez que la lumière extérieure de l'hébergement soit éteinte.

### **MENAGE**

#### **GESTION DU LINGE**

Linge est mis à disposition, literie, linge de bain.

Nous pouvons mettre un sèche-linge et un lave-linge à votre disposition, à titre exceptionnel à condition d'être prévenu à l'avance, si ces derniers ne sont pas disponibles, des solutions de nettoyage extérieures au Parc Résidentiel de Loisirs sont possibles et indiquées dans le livret d'accueil.

L'étendage du linge n'est pas toléré sur les balustrades, ni être fait à partir des arbres.

## ALIMENTATION RESTAURATION

### Alimentation et boissons

Des prestations de restauration sont à disposition sur commande à la réception lors de la réservation.

- Les petits déjeuners vous attendent le matin à l'accueil dans un panier destiné à cet effet.
- Les repas à emporter sont à votre disposition à l'accueil sauf demande exceptionnelle et ils peuvent être placés dans le frigidaire de l'hébergement par exemple en cas d'arrivée tardive.

La vente d'alcool à emporter, nous bénéficions d'un permis d'exploitation, dans le cadre de la protection des mineurs aucune boisson ne sera servie à emporter à cette population.

5

## GESTION DES SPAS ET BAIN A REMOUS

Horaires d'utilisation : les heures d'utilisation et de prévenir les nuisances sonores pour les autres résidents, sont de 8h à 23h.

Réservation : la réservation du spa est liée à la réservation de la lodge LUERN ou de la cabane perchée ROSMERTA, ou du Bain à remous lodge BRENNUS, et donc impossible de mutualiser, ni d'accéder à, un des Spas du PRL si vous n'êtes pas à la lodge LUERN ou résident de la Cabane perchée.

### Températures

Type d'usage	Température recommandée
Spa pour adultes - bien-être général	36 à 38 °C
Spa thérapeutique	38 à 40 °C

Il est interdit de toucher à la programmation du Spa et du Bain Nordique. Seules les vitesses et la luminosité sont adaptables.

Baisser et remonter la température à la demande n'est pas recommandé : il faut plusieurs heures pour chauffer 1 m<sup>3</sup>, ce qui nuit au confort. De plus, les variations brutales perturbent le traitement de l'eau (désinfection, pH, filtration) et augmentent le risque de prolifération bactérienne. Pour votre sécurité et celle des prochains résidents, la température est maintenue entre 36 et 38 °C en continu.

Nombre de personnes dans le Spa LUERN et Bain à remous BRENNUS est de 4 personnes (Maximum 5) et de 2 personnes dans le Spa de la Cabane perchée ROSMERTA.

Hygiène : avant chaque bain, vous devez prendre une douche pour éviter d'importer des virus, vous devez de vous utiliser le pédiluve avant d'entrer dans le spa, et prendre vos précautions pour maintenir la propreté de l'eau. Il est interdit sur d'apporter des boissons ou de la nourriture dans la zone du spa pour éviter la contamination de l'eau, ni d'uriner.

Comportement : même dans le Spa vous devez conserver des règles de comportement appropriées, telles que le respect des autres utilisateurs, le calme et la discrétion. Les comportements bruyants, les jeux excessifs ou toute forme de comportement perturbateur sont interdits.

Sécurité : vous devez respecter les consignes de sécurité, comme ne pas sauter ou plonger dans le spa, ni de se mettre debout sur le rebord du Spa. Ne pas boire d'alcool avant d'utiliser le spa, et ne pas laisser les enfants sans surveillance.

Entretien : vous devez respecter les consignes d'entretien du spa, telles que la fermeture du couvercle par la couverture après chaque utilisation pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie.

Responsabilité : chaque utilisateur utilise le spa à ses propres risques et que la direction du parc décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage matériel résultant de l'utilisation du spa.

Cabane Perchée ROSMERTA le Spa est placé sur la terrasse, et vous devez vous déplacer à l'intérieur du SPA en utilisant le petit escalier approprié, et ne jamais sortir du Spa par un autre côté. Seuls les 2 adultes résidents de la cabane perchée sont autorisés dans le spa sur la terrasse.

6

#### Article 14 : Sécurité

- **Incendie** : Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les deux extincteurs à poudre et à eau sont utilisables en cas de nécessité dans chaque lodge. Les hébergements sont pourvus d'un système d'alarme anti-incendie.
- **Accident et blessures**, premiers secours, 1 trousse est disponible dans chaque habitat, 2 trousse de secours de première urgence se trouve à la réception ou au petit accueil à côté du parking principal.
- **Vol** : la direction est responsable des objets déposés à la réception et a une obligation générale de surveillance du Parc Résidentiel de Loisirs. Tout objet d'une valeur de plus de 12.000 euros (douze mille) doit faire l'objet d'un signalement.
- **Alarme** : Chaque hébergement est équipé d'un système d'alarme anti-intrusion avec un badge. En cas d'absence dans l'hébergement, les clients doivent au préalable systématiquement fermer toutes les fenêtres, baies vitrées, et portes de l'hébergement. Dans chaque lodge, un détecteur de fumée est relié à l'alarme de l'habitat.
- **Lanceur d'alerte** : le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

#### Article 15 : Activité de détente, Jeux, animations

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents, et une zone commune est affectée à des jeux de plein air.

Aucun client quel que soit l'âge ne devra

- Ne jouer ni avec les clôtures ni sur les barrières en bois, ou déplacer les objets placés sur le site (Par exemple : pots de fleurs, éléments décoratifs, panneaux d'affichage.
- Ni se baigner, aucun enfant dans le Spa LUERN sans présence d'un adulte.
- Ni se glisser sous les lodges.

Les parents sont tenus de surveiller les enfants pour les parties extérieures et sur tout le parc résidentiel.

Veillez respecter les espaces verts et les plantes. Il existe des délimitations naturelles et visuelles entre chaque lodge.

## Article 17 : Affichages

Le présent règlement intérieur comme les tarifs sont affichés à l'entrée du Parc Résidentiel de Loisirs et à la réception ou accueil administratif, il est remis au client pour acceptation via une attestation à signer.

Afin de faciliter vos déplacements sur le site, des affichages indiquent dans les lodges et sur les espaces les points clefs pour se repérer.

Tous les éléments d'orientation et les signalétiques sont organisés pour vous aider à vous repérer et faciliter la mobilité sur le site. Ces affichages guident les consignes et favorisent des comportements adaptés et veillent au développement durable.

7

## Article 18 : Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Sanctions possibles en cas de non-respect du règlement intérieur :

### ***Avertissement verbal ou écrit***

→ En cas de manquement léger (nuisances sonores, non-respect des horaires communs, etc.), un rappel immédiat des règles peut suffire.

### ***Mise en demeure de cesser le trouble***

→ Si l'infraction persiste (bruit répété, non-respect des installations, comportement inapproprié), une mise en demeure formelle peut être envoyée, par écrit, demandant la cessation immédiate des troubles.

### ***Exclusion temporaire ou définitive de certaines installations***

→ En cas de non-respect répété (ex. : dégradations volontaires, usage abusif d'espaces communs), l'accès à certaines prestations peut être suspendu.

### ***Facturation des dégradations ou prestations non respectées***

→ Les frais engendrés par un non-respect (ex. : nettoyage exceptionnel, détériorations, perte de matériel, non-respect des consignes de tri) peuvent être facturés et retenus sur la caution.

### ***Exclusion anticipée du site sans remboursement***

→ En cas de trouble grave à l'ordre public (violence, dégradations importantes, non-respect flagrant de la charte de vie), vous pouvez exiger le départ immédiat, sans remboursement du séjour.

### ***Signalement aux autorités si nécessaire***

→ Pour les comportements illégaux (usage de stupéfiants, comportements violents, vols...), une déclaration peut être faite aux forces de l'ordre.

## - Spécial sécurité :

**Alarme** : vous devez mettre en route avec votre badge votre système de sécurité anti-intrusion pour tout départ temporaire du Parc Résidentiel de Loisirs, et bien sûr définitif.

## Article 19 : Handicap

A l'accueil en salle EDENJEAN, et dans lodge ECLTILLOS, deux WC PMR sont à disposition de tous les clients du parc.

## Article 20 : Modification du Règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la direction du Parc, après consultation des résidents.

## FICHE EN CAS D'URGENCE

En cas de problème vous pouvez nous contacter :

- Aux heures d'ouverture de la réception numéro ou bien, sans réponse :

**Portable : 06 76 96 91 63**

**Fixe : 04 73 40 20 75**

- Si vous n'avez pas de téléphone utilisable.

Vous pouvez vous rendre au bâtiment principal à l'accueil :

**En cas de départ d'incendie, dans chaque hébergement, vous pouvez consulter sur la fiche des extincteurs, les numéros d'urgence. En cas de blessure, deux trousse d'urgence sont disponibles à l'accueil et la seconde dans le local ajouré du parking.**

8

### Article 10 : Entrée en Vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication et de son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Fait à Vic le Comte, le 08/04/2025

Signature du Responsable du Parc



Monsieur Franc TAVERT

L'attestation de lecture du Règlement intérieur valant acceptation est obligatoire et doit être signée à chaque début de séjour.